

# COMMUNE DE SARRIANS

## EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Monsieur Fabrice WERTHE comme secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 8 décembre 2020 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (24) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnauld, FABRE Maurice, GRAS Corinne, GAALLOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis

**Absents excusés (5) :** HAOUZI Fatima (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BORDIGA Sandrine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), RAMBOURE Sébastien (donne procuration à BOURRET Stéphane), REDONDO Belinda (donne procuration à CARAMICO Marc), MOURIC Tristan (donne procuration à BUSCA Corinne)

**Secrétaire de séance :** WERTHE Fabrice

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis)

#### Relevé des décisions

### DELIBERATIONS

#### **1 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANGELINO AUX SEPT ELUS DU GROUPE POLITIQUE D'OPPOSITION « AGIR ENSEMBLE POUR SARRIANS »**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention-type de mise à disposition de locaux et installations municipales, **Le Conseil Municipal, à 22 voix (absentions), KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis n'ont pas pris part au vote :**

- **s'est abstenu** sur le projet de convention de mise à disposition de la salle Angelino joint en annexe à la présente délibération ;
- **a autorisé** Madame le Maire à signer les conventions avec les groupes bénéficiaires de mise à disposition de locaux et installations municipales à titre gracieux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **a autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de permettre :

- L'avancement d'un agent au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'avancement d'un agent au grade de brigadier-chef principal.
- L'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- L'avancement d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

**CONSIDERANT** les besoins des services municipaux,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** de modifier le tableau des emplois communaux par la création du poste suivant à temps complet :
  - 1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 1 emploi de brigadier-chef principal.
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.
- **fixé** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Par délibération n° 01 du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la commune.

Suite au décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est généralisé à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux (sauf Police Municipale).

Les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) et des techniciens territoriaux (catégorie B) peuvent donc bénéficier du RIFSEEP.

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **modifié** le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité conformément à la réglementation ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Les crédits correspondant sont imputés au chapitre 012 du budget principal.

### **4 – FINANCES – CŒUR DE VILLE – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT A LA COLLECTIVITE (CRAC) – BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ET PLAN DE TRESORERIE ACTUALISES AU 31 DECEMBRE 2019**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

La commune de SARRIANS a confié la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » à CITADIS par concession signée le 22 Novembre 2016 afin de créer un nouveau quartier mixte de qualité et attractif à proximité immédiate du centre historique.

CITADIS présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité :

Sur les aspects opérationnels, l'action de CITADIS s'est principalement portée jusqu'à présent sur la réalisation des missions suivantes :

- Le suivi des études opérationnelles : étude hydraulique, étude de pollution des sols, diagnostics amiante et plomb des bâtiments à démolir, étude de structure sur deux bâtiments positionnés en mitoyenneté à des immeubles à conserver, plan directeur d'aménagement du futur quartier, Avant Projet et Projet des espaces publics à réaliser ;
- Le suivi des dossiers réglementaires : le dossier de permis d'aménager délivré le 30 Novembre 2018, le dossier Loi sur l'Eau dont l'arrêté préfectoral a été délibéré le 4 Janvier 2019,
- L'organisation d'un concours de promoteurs/architectes dans le cadre de la commercialisation de la partie Est de l'opération et la signature d'une promesse de vente le 19 Décembre 2019 avec le groupement lauréat qui se compose du promoteur NACARAT et de l'agence d'architecture MAP. Les permis de construire correspondants ont été délivrés les 24 Octobre et 18 Décembre 2019 ;
- Le lancement de la commercialisation des 40 lots à bâtir situés sur la partie Ouest du site.

Sur le plan foncier, CITADIS a acquis à l'EPF PACA l'ensemble des terrains de l'opération par acte notarié signé le 13 Décembre 2018.

Le programme de l'opération a été ajusté en lien avec la Commune pour prendre en compte les contraintes mises en évidence lors de la phase d'études (notamment celles liées au risque d'inondation) et pour pouvoir bénéficier des subventions accordées par la Région dans le cadre de sa politique de soutien à la sortie de portage du foncier acquis par l'EPF, en augmentant le nombre de logements aidés et adaptés pour les seniors et/ou les personnes handicapées.

Sur le plan financier, le montant total de l'opération arrêté au 30 Juin 2018 s'équilibrait à 10 735 215 € HT pour un montant de participation de la commune de 5 777 304 € HT. Au 31 Décembre 2019, le bilan de l'opération s'équilibre à 10 791 338 € HT. Les postes du bilan ont été ajustés en dépense et en recette pour prendre en compte les évolutions de l'opération depuis l'approbation de la concession. Le montant global des participations de la Collectivité reste quant à lui inchangé à 5 777 304 € HT soit 5 977 304 € TTC.

Tous les points mentionnés ci-dessus sont détaillés dans le CRAC arrêté au 31 Décembre 2019 joint en annexe.

**Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** le bilan de l'opération Cœur de Ville arrêté au 31 décembre 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 A L'ASSOCIATION OCCE MAURON**

*Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER*

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions exceptionnelles 2020 aux associations lors du vote du budget primitif 2020 du budget principal par délibération n° 06 du 28 juillet 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire pour l'année 2020, à savoir :

OCCE MAURON	200 €	Projet Parcours danse 2020/2021
-------------	-------	---------------------------------

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir les projets d'éducation artistique et culturelle des élèves de cycle 1.2.3 et 4 des écoles publiques et collèges en zone rurale et le souhait de favoriser la transversalité entre la danse et les enseignements généraux

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association OCCE MAURON pour l'année 2020;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020.

## **6 – FINANCES – ABANDON ET ANNULATION DE CREANCES SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19 – REMISE GRACIEUSE**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Pour atténuer les effets de la crise, la Commune souhaite adopter un ensemble de mesures de soutien économique en faveur des commerçants affectés par la crise. Dans ce cadre la Commune décide d'annuler les loyers des baux commerciaux ainsi que le paiement des redevances du domaine public 2020 pour les commerçants Sarriannais.

**CONSIDERANT** la situation d'urgence sanitaire COVID-19

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **décidé** d'annuler les créances relatives aux loyers dus par le gérant du Bar du Casino pour les mois de fermeture ainsi que celles relatives aux redevances du domaine public 2020 des commerces ci-après :
  - Mr BORDIGA Frédéric (BAR DU CASINO) sis Place Jean Jaurès 84260 Sarrians et la redevance du domaine public,
  - SA COVISUD SPAR, sis 149, Boulevard A. Durand 84270 Sarrians,
  - ABCM BAR LE PRESOIR, sis 73, place Jean Jaurès 84260 Sarrians,
  - ATLAS KEBAB JAIT SAID BENZAID Nadia, sis 32, Place Jean Jaurès 84260 Sarrians,
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – FINANCES – BUDGET EAU POTABLE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE – OUVERTURE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du budget de l'eau potable,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget de l'eau potable ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE – OUVERTURE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du budget assainissement collectif,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget assainissement collectif ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – FINANCES – BUDGET CAMPING – OUVERTURE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du budget du camping,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget du camping;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – FINANCES - BUDGET HYDRAULIQUE – OUVERTURE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du budget de l'hydraulique,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'hydraulique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget de l'hydraulique;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – FINANCES - BUDGET FUNERAIRE – OUVERTURE DE CREDITS 2021 EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. ».

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas interrompre la réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 du budget du funéraire,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, fixées par le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **précisé** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget du funéraire;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – FINANCES – BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE – DECISION MODIFICATIVE 2 (INTERETS COURUS NON ECHUS)**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés pas des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** les besoins du service public de l'eau potable

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 2 relative au budget de l'eau potable pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMTE DE LA COVE – DECISION MODIFICATIVE 2 (INTERETS COURUS NON ECHUS)**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

**CONSIDERANT** les besoins du service public de l'Assainissement collectif,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la décision modificative n° 2 relative au budget de l'Assainissement collectif pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 – FINANCES - BUDGET HYDRAULIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE*

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires selon tableau joint en annexe.

**CONSIDERANT** les besoins du service public de l'hydraulique,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe du service public de l'hydraulique jointe en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 – URBANISME – VENTE D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUÉ BOULEVARD DE VERDUN A MADAME CHASSILLAN EPOUSE GIARDINI PAQUERETTE**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

La famille CHASSILLAN, propriétaire des immeubles cadastrés Section BI n° 48, 59 et 60, situés Bd de Verdun, pensait être propriétaire de la petite cour sise entre ces trois immeubles.

En effet, cette cour de 20 m<sup>2</sup> environ, est clôturée d'une grille en fer forgé et dessert uniquement les deux maisons d'habitation de cette famille.

Or, sur le cadastre, cette cour apparaît comme faisant partie intégrante du Domaine Public.

Cette famille occupant donc de fait le domaine public, il convient de régulariser cette situation.

Cette cour qui n'est plus affectée à l'usage direct du public depuis de très nombreuses années est considérée comme un « délaissé de voirie » déclassé de fait du domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal de céder ladite parcelle à Madame CHASSILLAN épouse GIARDINI Pâquerette au prix de 1 €/m<sup>2</sup> étant entendu que les honoraires du Géomètre qui sera mandaté pour effectuer le bornage des lieux et des frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de cette dernière.

Cette cession de domaine public ne modifiant pas les conditions de circulation ni de desserte du Boulevard de Verdun, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (art L 141-3 al 2 du Code de la Voirie Routière). Cependant, il convient de constater que cette cour a perdu son caractère de voie publique, qu'il s'agit d'un délaissé de voirie et qu'elle est vendue au riverain qui l'occupe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **constaté** que l'espace clos d'une grille en fer forgé situé entre les immeubles cadastrés BI 48, 59 et 60 a perdu son caractère de voie publique et constitue un délaissé de voirie ;
- **constaté** la désaffectation et le **déclassement de fait** de cet espace du domaine public communal ;
- **accepté** que cet espace soit vendu au prix de 1 €/m<sup>2</sup> ;
- **dit** que les honoraires du Géomètre qui sera mandaté pour effectuer le bornage des lieux et les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par Madame CHASSILLAN épouse GIARDINI Pâquerette ;

- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de cession.

### **17 – URBANISME – CONVENTIONS 2021/2022 AVEC SOLIHA 84 POUR L'ANIMATION DU POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ET L'OPERATION « SUBVENTIONS FACADES »**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

La Commune a mis en place en 1998 une opération de revitalisation du centre ancien dite « subvention façades » en partenariat avec SOLIHA 84 (ex Habitat et Développement).

Par délibération n° 88 du 30 janvier 2007, le périmètre de l'opération façades a été étendu au Boulevard du Comté d'Orange, au Boulevard du Comtat Venaissin, au Boulevard de Provence, à l'Avenue de Verdun et au Boulevard du Couvent.

Le partenariat renouvelé depuis avec SOLIHA 84 comporte deux volets :

- Un volet suivi et animation du « point information amélioration de l'habitat » qui consiste à organiser en mairie des permanences afin d'informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier, à assister les intéressés dans la constitution de leurs dossiers de demande d'aide financière et à instruire les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère ;
- Un volet gestion directe des subventions octroyées par l'Etat, les divers organismes sociaux et la Commune au titre de l'opération « subventions façades ». La subvention maximum de la Commune par projet s'élève à 2 287 € pour un nombre de dossiers évalué à 10 par an.

SOLIHA 84 propose à la commune de renouveler son partenariat sur l'opération « subvention façades » pour les années 2021 et 2022, étant précisé que :

- Le coût de la mission « Point Information Amélioration de l'Habitat » est fixé à 6 900 € par an ;
- La dotation globale maximum de la commune pour les subventions façades s'élève à 36 600 € sur la durée de l'opération.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de renouveler le partenariat avec SOLIHA 84 pour la réhabilitation du centre ancien,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** le projet de contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » 2021-2022 joint en annexe à la présente délibération ;
- **approuvé** le projet de convention « Opération de revitalisation des centres anciens – Subventions façades 2019 – 2020 joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer lesdits documents ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

### **18 – URBANISME – AVENANT N° 1 POUR CESSION A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN AVEC L'EPF PACA**

*Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET*

La commune de SARRIANS a conclu le 22 Mars 2004 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une convention de vente et maîtrise foncière pour la mise en œuvre d'un programme de logements et d'équipements.

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'EPF d'accompagner la commune pour lui permettre la cession de l'immeuble cadastré BI 321, situé hors « Coeur de Ville », il est nécessaire d'augmenter la durée de la convention par un avenant,

**Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site Boulevard Albin Durand en phase réalisation (immeuble CHAUVIN) ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19 – URBANISME – CŒUR DE VILLE : AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION**

La commune de SARRIANS a confié la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » à CITADIS par concession signée le 22 Novembre 2016. La durée initiale de la concession avait été fixée à 10 ans. La réalisation d'études complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération à la demande de l'Etat et crise sanitaire du CoVid-19 ont décalé le démarrage des travaux. Il est proposé de proroger le délai prévu à l'article 5 du traité de concession de 3 ans.

Par ailleurs, les équipements publics financés et remis à la collectivité par l'aménageur ont un coût estimatif de 2 200 000 €. L'aménageur, pour réaliser l'opération, contractera un emprunt. Compte tenu de la valeur de l'actif devant être rétrocédé à la commune, représenté par les équipements publics prévus au traité de concession, il est proposé de compléter l'article 30 du traité de concession pour permettre à la commune d'apporter, éventuellement, une garantie financière sur le montant prévisionnel total du coût des équipements publics.

Le projet d'avenant n° 1 ci-joint précise les modalités de modification des articles 5 et 30 du traité de concession.

**Le conseil municipal, à la majorité (7 contre : KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, MOURIC Tristan, BUSCA Corinne, ADAM Denis), a :**

- **approuvé** l'avenant n° 1 au traité de concession ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

Objet : Question écrite de la liste « Agir ensemble pour Sarrians»

Madame la Maire

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2020, la majorité municipale a voté la délibération numéro 11 dans le cadre du projet Cœur de Ville. Cette délibération concerne l'engagement de la commune à se porter caution à hauteur de 451 880 € pour des emprunts de Mistral Habitat. Or, nous avons appris en commission des finances à la CoVe que Mistral habitat n'avait pas obtenu son prêt pour l'achat de 45 logements conventionnés neufs au promoteur NACARA. D'ailleurs, lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020, la CoVe a retiré la délibération qui devait garantir ces emprunts.

Comment la commune de Sarrians peut-elle se porter caution de 451 880 € pour des emprunts que la banque n'a pas encore validés ?

Nous vous remercions,

Pour le groupe Annie DERIVE

***La séance est levée à 20 h 00***

***Le Secrétaire de séance  
Fabrice WERTHE***

***Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).***